



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20231219-MPG082023005b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2024

Publication : 16/01/2024

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 19 décembre 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 15/12/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, FONGARLAND Jean-Jacques, VIGNON Philippe, FOUILLAT Christine, PLASSE Elodie, BONNET Philippe, PILON Denis, BOREL Anne-Marie, SERAILLE Loïc.

Absents excusé(e)s : SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie, BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de séance : FONGARLAND Jean-Jacques

MPG/ 08 2023 005b

Autorisation d'occupation du domaine public – fixation des tarifs concernant les commerces sédentaires

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment les article L2122-1 et suivants,

Codifié par l'article L.2111-1 du CG3P, le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public à condition qu'il ait fait l'objet d'un aménagement indispensable.

L'article L.2125-1 du même code précise que « *toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.* »

Les exceptions à ce principe étant notamment :

- la réalisation de travaux ou la présence d'ouvrage concernant un service public gratuit ;
- la conservation du domaine public lui-même ;
- des missions des services de l'Etat chargés de la sécurité ;
- l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire
- l'occupation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;
- le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge des véhicules électriques sur l'espace public

M Le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs, afférents à l'occupation du domaine public, applicables aux commerces sédentaires. En effet, une grille tarifaire des droits de place d'occupation du domaine public sur les marchés fait d'ores et déjà l'objet d'une délibération distincte.

Il est proposé la fixation d'une redevance selon les modalités suivantes :

Commerces sédentaires	
Chevalet /an	15,00 €
Terrasse jusqu'à 10 m ² inclus / an	30,00 €
Terrasse au-delà de 10 m ² / an	60,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 19 Pour,
- Approuve les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessus, à compter du 16 janvier 2024

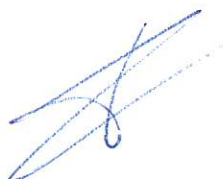
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Monsieur le Trésorier de Feurs.

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Jean-Jacques FONGARLAND



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 16 janvier 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.